



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°3 ALLÉE DE PERPIGNA**

(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)

LE JEUDI 4 JUILLET 2024

PL/BM

APM 24/1253

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT-SULPICE DE ROYAN, en date du 10 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur et Madame GUIGON),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°3 allée de Perpigna, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°3 allée de Perpigna, (selon photo jointe), le jeudi 4 juillet, de 08h00 à 12h00.

- cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion d'une longueur de dix mètres linéaires, de la société ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENT (17200 SAINT-SULPICE DE ROYAN).

ARTICLE 2: Les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 11 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 Juin 2024



Le Maire

MISE EN LIGNE LE 12-06-2024



3 allée de Perpigna

PL

APM M=24/1253